

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Livron-sur-Drôme,

N° 2024-562 PUBLIE LE : 1 2 DEC. 2024

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-5 et L.2213-1 à L2213-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la permission de voirie N° 2024- relative à la création aux travaux de Génie Civil Route Lucien Ravit,

VU la demande d'arrêté présentée le 26 novembre 2024 par la société EON mandatée par l'ASF (Autoroute du Sud de la France) pour mettre en conformité les coursives du pont supérieur de l'autoroute situé route Lucien Ravit,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le dévoiement du réseau ENEDIS, l'ancrage de jambes de force dans la structure du pont la réfection des trottoirs et la reprise de l'enrobé et qu'il convient en conséquence d'interdire la circulation des véhicules durant la période du chantier,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de réaliser ces travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ce chantier,

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EON a l'autorisation de réaliser les travaux décrits ci-dessus, sur le pont ASF situé route Lucien Ravit, et d'implanter une base de vie dans l'emprise du chantier.

Les travaux se dérouleront du 13 janvier au 4 avril 2025 inclus.

Article 2 : L'entreprise EON devra avoir obtenu le retour de toutes les DICT avant le démarrage du chantier et suivre les prescriptions techniques de réfection de chaussée de l'ASF.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la route Lucien Ravit, allant de l'Avenue Denis Papin au Chemin des Cercols.

Les zones de vie et de stockage du chantier, seront implantées au niveau l'espace interdit à la circulation ; ce secteur sera interdit au public (zone située entre les panneaux route barrée). Cet espace sera fermé par des barrières « Heras ». Toutefois, une voie d'accès aux pompiers et force de l'ordre sera maintenue sur une largeur de 3 mètres, notamment les soirs et week-end (en dehors des travaux de nuit lors de la coupure électrique).

Des barrières équipées de « cadenas pompiers » seront mises en place.

Article 4 :

- Des panneaux « Route Barrée » de type KC1 seront installés de part et d'autre de la section de voie mentionnée à l'article 3.

En amont du chantier, des panneaux TEXTOS indiquant :

**« PONT AUTOROUTE Lucien Ravit
FERME du 13/01/2025 au 4/04/2025
- SUIVRE DEVIATION »**

seront installés sur les carrefours stratégiques en plus des panneaux type KC1, comme suit :

- « Route Barrée à 400 M » à l'intersection de la route Lucien Ravit et du Chemin des Anes.
- « Route Barrée à 500 M » au giratoire de la RD 86 et de la rue de la Biovallée.
- « Route Barrée à 100 M » sera installé avenue Denis Papin à l'aval du pont supérieur SNCF.
- « Route Barrée à 800 M » chemin des Anes en amont du chemin de la Vigneronde (dans le sens Nord-Sud).
- « Route barrée à 1km500 » route de l'Évangile en amont du chemin de Vigneronde.

Article 5 :

Des panneaux « **Déviaton Livron** » de type KD1 guideront les véhicules, par les voies suivantes :

- **Depuis le chemin des Cercols**, par la route Lucien Ravit, chemin des Anes, chemin de Vigneronde, chemin de Couthiol, rue de Couthiol, rue de la Sablière pour rejoindre la RD 86 avenue Albert Mazade. Cette déviation drainera les véhicules en provenance du chemin des Pelonnes et des Petits Robins.
- **Depuis le chemin des Anes côté Nord** : par le chemin de Vigneronde, chemin de Couthiol, rue de Couthiol, rue de la Sablière pour rejoindre l'avenue Albert Mazade (RD 86).
- **Depuis la route de l'Évangile** : par le chemin de Couthiol, rue de Couthiol, rue de la Sablière, RD86, rue de la Fauchetière, avenue Denis Papin. Cet itinéraire permettra de rejoindre Livron centre et les zones d'activité de la Confluence et de la Fauchetière.

Des panneaux « **Déviaton Les Petits Robins** » guideront les véhicules par les voies suivantes :

- **Depuis l'Avenue Mazade (RD 86)**, par la rue de la Fauchetière, avenue Denis Papin, RD 86 et RD 215 pour rejoindre le hameau des Petits Robins.

Article 6 : La Société EON distribuera des flyers qui informent de la tenue du chantier et de la fermeture de la route dans les boîtes aux lettres auprès des riverains des zones d'activités La Fauchetière, la Confluence, Route des Cercols et Route de Pelonnes.

ENEDIS quant à elle communiquera au plus tôt, des dates de coupures électriques, par ses propres moyens de communication à tous les abonnés impactés par la coupure de ce câble HTA et communiquera ces informations à la Société EON et au service communication de la Ville.

Le service communication de la Commune devra être mis en copie de tous les supports produits, pour pouvoir les diffuser au plus tôt sur les divers supports de communication dont elle dispose, à savoir : le site Internet de la ville, le compte Facebook et l'application Panneau-pocket.

Article 7 : La Commune de Livron sur Drôme demande que soit rajouté un feu tricolore programmé en alternat, de part et d'autre du pont de la Vigneronde, en raison de la visibilité médiocre et du trafic supplémentaire rajouté sur cette voie.

Article 8 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1- 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place, entretenue et enlevée par la société EON en charge des travaux, sous sa seule responsabilité. Celle-ci veillera au respect des droits des riverains. Dans la mesure du possible, il est demandé à l'entreprise de rétablir la circulation les soirs et le weekend.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux par la société EON.

Article 10 : La Gendarmerie Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, le Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter dans l'ordre de priorité de sa date de publication, notification, ou de signature.

Article 12 : Ampliation

- SDIS
- La Gendarmerie
- La Société EON
- ENEDIS
- ASF
- CTD de Crest
- CCVD service collecte OM service zones d'activités
- Service régional des Transports Scolaires
- GPA
- Le service municipal de communication (*communication@mairie-livron.fr*)

Fait à Livron-sur-Drôme, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Francis FAYARD

